



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 14 MARS 2017

Nombre de membres en  
exercice : **29**  
Présents : 21  
Procurations : 7  
Absent : 1  
Date de convocation et  
affichage : 07/03/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 14 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** :

Mme Danielle MARES (procuration à Mme Gisèle GUILLIMIN), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à M Patrick POITEVIN), Mme Annie CREGUT (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENT** : M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

### **3) Communications de Monsieur le Maire**

#### **Décision 2016/110**

Vu la requête présentée par Monsieur Claudio SALAMON, enregistrée le 17/11/2016 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016, par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la

SAS Sogerim ; il a été décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

#### **Décision 2016/111**

Vu la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de bénéficier de 6 sessions d'ateliers d'éveil musical, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association « Artpiste », sise 13 rue des Horts 34690 Fabrègues, pour un montant de 420 € TTC.

#### **Décision 2017/001**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ; Considérant le courrier de l'attributaire en date du 27/12/2016 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé ; il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
76	Mme GALTIER Brigitte 21 cours Jean Jaurès	M. DUBOIS Bernard 129 rue des Albatros

#### **Décision 2017/002**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir une exposition itinérante « Rencontres » du 9 au 30 janvier 2017 ; il a été décidé de signer une convention pour le prêt de l'exposition à titre gracieux avec le Syndicat mixte des étangs du Littoraux. La totalité des œuvres, exposées au centre culturel Bérenger de Fré dol, sera assurée pour une valeur maximale de 5000 € TTC.

#### **Décision 2017/003**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir une exposition itinérante « Vers demain, zéro pesticides pour nos lagunes » du 9 au 30 janvier 2017 ; il a été décidé de signer une convention pour le prêt de l'exposition à titre gracieux avec le Syndicat mixte des étangs du Littoraux. La totalité des œuvres, exposées au centre culturel Bérenger de Fré dol, sera assurée pour une valeur maximale de 5000 € TTC.

#### **Décision 2017/004**

Vu la requête présentée par Madame Caroline CHARBONNIER, enregistrée le 02/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° 2016A2R344 en date du 15 décembre 2016 portant ordre interruptif de travaux entrepris sur une maison sise 36 rue de l'Espérance, parcelle AH n°20, à Villeneuve-lès-Maguelone ; il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaires

#### **Décision 2017/005**

Vu la requête en référé présentée par Madame Caroline CHARBONNIER, enregistrée le 03/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour la suspension de l'arrêté n° 2016A2R344 en date du 15 décembre 2016 portant ordre interruptif de travaux entrepris sur une maison sise 36 rue de l'Espérance, parcelle AH n°20, à Villeneuve-lès-Maguelone ; il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

#### **Décision 2017/006**

Vu la requête présentée par l'association Maguelone Gardiole, enregistrée le 01/12/2016 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2016 approuvant la déclaration de projet actant l'intérêt général du projet de

lotissement dénommé « Le Parc Monteillet » situé sur le secteur « Sud Arnel » et contre la délibération du Conseil Montpellier Méditerranée Métropole en date du 24 novembre 2016 ; il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

#### **Décision 2017/007**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir « Le cercle académie de magie », sise 8 rue de l'abreuvoir 34800 Ceyras, pour une prestation de magicien dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux le 20 janvier 2017; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service pour un montant de 550 € TTC.

#### **Décision 2017/008**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir « DJ Crazy sound », sise 233 avenue Saint Maurice 34250 Palavas les flots, pour une animation musicale dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire aux agents municipaux le 20 janvier 2017; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service pour un montant de 444 € TTC.

#### **Décision 2017/009**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir Madame Aude COMBETTE, sise 13 rue de Caraussane 34200 Sète, pour une prestation d'accordéoniste « i comme yvette » dans le cadre de la cérémonie des vœux du maire à la population le 24 janvier 2017; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service pour un montant de 176,15 € TTC.

#### **Décision 2017/010**

Vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal ; il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Madame Coralie MARTIN, domiciliée au 21 chemin de la Source, 3 Jardins de la Robine 34110 Vic la Gardiole, pour la location des parcelles cadastrées section BK n°151, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 830 m<sup>2</sup> et n°152 lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 910 m<sup>2</sup>, à compter du 01/03/2017. Le loyer annuel sera établi sur la base de 275,60 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 177,76 €.

#### **Décision 2017/011**

Vu la convention signée contradictoirement entre la Commune et le Président du syndicat des chasseurs et propriétaires en date du 01/08/2016, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de parcelles communales au syndicat des chasseurs et propriétaires afin de retirer, à compter du 01/02/17, la mise à disposition des parcelles cadastrées section AS n°367, lieu-dit « Costebelle», d'une superficie de 1322 m<sup>2</sup>, section BL n°65, lieu-dit « La Causside », d'une superficie de 3734 m<sup>2</sup>, section BL n°131, lieu-dit « Port de la Figuière », d'une superficie de 5280 m<sup>2</sup>. La Commune met à disposition du syndicat des chasseurs et propriétaires, à compter du 01/02/17, les parcelles cadastrées section BB n°49, lieu-dit « Le Prat du Castel», d'une superficie de 1904 m<sup>2</sup>, section BK n°95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1132 m<sup>2</sup>, section BK n°172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4218 m<sup>2</sup>.

#### **Décision 2017/012**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « Les Aux-temps-tics », sise 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio, pour une animation musicale lors du carnaval le dimanche 2 avril 2017 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la peña pour un montant de 800 € TTC.

#### **Décision 2017/013**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « Lou Terral », sise 8 impasse des Pêcheurs 34430 Saint Jean de Vedas, pour une animation musicale lors du carnaval le

dimanche 2 avril 2017 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la Peña pour un montant de 900 € TTC.

#### **Décision 2017/014**

Vu la requête présentée par Monsieur Marc CUSY, enregistrée le 19/01/2017 au Tribunal administratif de Montpellier, pour l'annulation de l'arrêté n° PC 34337 16 V0007 en date du 23 septembre 2016 par lequel la Commune a accordé un permis de construire à la SAS Sogerim ; il a été décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

#### **Décision 2017/015**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et l'association « Poney Club des Salines » en date du 08/04/2015, vu la décision n°2016/091 décidant l'établissement de l'avenant n°1 à la convention en date du 31/10/2016, vu l'avenant n°1 à la convention en date du 07/11/2016, considérant qu'il est indiqué dans les articles 1 et 2 de la décision précitée la date du 14/02/2017, alors que l'avenant n°1 à la convention susvisée prévoit une modification des locations au 01/03/2017, considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il faut lire dans la décision n°2016/091 le 01/03/2017 au lieu du 14/02/2017 ; il a été décidé que les modifications de location prévues par l'avenant n°1 à la convention interviendraient au 01/03/2017. L'ensemble des dispositions consignées dans la convention initiale et dans son avenant n°1 sont conservées.

#### **Décision 2017/016**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Compagnie Bruitquicourt », sise 42 rue Adam de Craponne 34000 Montpellier, dans le cadre de la « Tartine de Bérenger # 3 » le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 ; il a été décidé de signer un contrat de cession artistique avec l'association pour un montant de 1582,50 € TTC.

#### **Décision 2017/017**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « L'Art à Tatouille », sise 13 impasse Floquet 34310 Capestang, dans le cadre de la « Tartine de Bérenger # 4 » le mercredi 5 avril 2017 ; il a été décidé de signer un contrat de cession artistique avec l'association pour un montant de 1582,50 € TTC.

#### **Décision 2017/018**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Lionel FALLERI, en date du 11/03/2014, considérant la demande de Monsieur Lionel FALLERI, reçue en date du 25/01/2017, d'annuler la location, il a été décidé de retirer à Monsieur Lionel FALLERI, à compter du 25/04/2017, la location de la parcelle cadastrée section AP n°263, lieu-dit « Puech Garou », d'une superficie de 6 645 m<sup>2</sup>.

#### **Décision 2017/019**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Paul LAPEYRE en date du 05/02/2014, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention au bénéfice de Monsieur Paul LAPEYRE afin de mettre à la location, à compter du 01/05/17, la parcelle cadastrée section AP n°263, lieu-dit « Puech Garou », d'une superficie de 6 645 m<sup>2</sup>. Le preneur garde en location les parcelles cadastrées section AP n°259, lieu dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 2182 m<sup>2</sup> et n°260, lieu dit « PUECH GAROU », d'une superficie de 2514 m<sup>2</sup>.

#### **Décision 2017/020**

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal ; il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur Georges VARGAS, domicilié au 4 rue du Montfleury 34750 Villeneuve les

Maguelone, pour la location, à compter du 01/04/2017, des parcelles cadastrées section BA n°152, lieu-dit « Les Quatre Cantons », d'une superficie de 1 472 m<sup>2</sup>, n°153, lieu-dit « Les Quatre Cantons », d'une superficie de 4 501 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel sera établi sur la base de 137,79 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/04/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 61,73 €.

#### **Décision 2017/021**

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal ; il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Madame Anaïs GIL, domiciliée 2 plan des Hirondelles 34750 Villeneuve les Maguelone, pour la location, à compter du 01/03/2017, des parcelles cadastrées section BK n°248, lieu-dit « LES CLAUZELS », d'une superficie de 1022 m<sup>2</sup> et n°249, lieu-dit « LES CLAUZELS », d'une superficie de 979 m<sup>2</sup>. Le loyer annuel sera établi sur la base de 275,60 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/03/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 45,96 €.

#### **Décision 2017/022**

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la Peña « Groupe Mistral », sise 20 rue du 19 mars 1962 30220 Saint Laurent d'Aigouze, pour une animation musicale lors du carnaval le dimanche 2 avril 2017 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la Peña pour un montant de 900 € TTC.

Arrivée de Mme Florence DONATIEN-GARNICA.

#### **4) Compte de gestion 2016 (rapporteur Noël Segura)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

#### **5) Compte administratif exercice 2016 (rapporteur Patrick Poitevin)**

Le compte administratif de la Commune est annexé à la présente (les annexes peuvent être consultées au service comptabilité sur demande).

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	15 884 067,79 €	13 871 391,44 €
RECETTES	18 465 681,75 €	15 895 656,75 €
EXCEDENT	2 581 613,96 €	2 024 265,31 €
DEFICIT		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mr le Maire ayant quitté la séance) approuve le compte administratif de l'exercice 2016.

#### **6) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (rapporteur P Semat)**

L'approbation des comptes administratifs nous permet de procéder à l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (4 contres : M Desseigne, M Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016</b>		
<b>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</b>		
<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>930 444,06 €</b>
<b>RESULTAT AU 31/12/2016</b>	<b>EXCEDENT (A)</b>	<b>2 581 613,96 €</b>
	<b>DEFICIT (B)</b>	<b>/</b>
<b>(A) EXCEDENT AU 31/12/2016</b>		
- Exécution du virement à la section d'investissement		<b>2 581 613,96 €</b>
- Affectation complémentaire en réserves		<b>/</b>
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		<b>/</b>
<b>(B) DEFICIT AU 31/12/2016</b>		
- Déficit à reporter		<b>/</b>

Arrivée de M. Abdelhak Harraga.

### **7) Orientations budgétaires 2017 (rapporteur Noel Segura)**

Le débat d'orientations budgétaires reste le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agit cette année d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend désormais obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

**1°** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

**2°** La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

**3°** Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2017 reposera donc sur des choix qui vous sont aujourd'hui proposés et qui nous sont pour certains imposés.

## - LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2017 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017, tels qu'ils figuraient dans le programme de stabilité en avril 2016. Pour autant nous savons désormais que la croissance n'aura été que de 1,1% en 2016.

Dans ce cadre, des ajustements ont eu lieu pour dégager des moyens en faveur des priorités déterminées comme essentielles par le gouvernement (éducation, sécurité et emploi) grâce à une réorientation de la dernière étape du Pacte de responsabilité et de solidarité. Ce sont ainsi près de 7 Md€ de moyens supplémentaires qui sont alloués aux secteurs prioritaires en 2017 :

- L'école et l'enseignement supérieur bénéficient de 3 milliards d'euros de moyens nouveaux.
- Les crédits supplémentaires en faveur de la sécurité s'élèvent à près de 2 Md€.
- La mobilisation en faveur de l'emploi, se traduit par des moyens nouveaux de près de 2 Md€.

Enfin, s'agissant des collectivités locales, le rythme de baisse de leurs dotations a été certes moins important que prévu initialement, mais tout de même fixée à 2,63 milliards d'euros. L'objectif de dépenses locales est lui fixé à 2 %, conformément à la loi de programmation des finances publiques.

En trois ans, l'Etat aura donc réduit ses dépenses publiques de 6,9 Mds d'euros tout en ponctionnant... 9,7 Mds sur les collectivités locales (source Cabinet Michel Klopfer). Près de 2,6 Mds d'euros s'expliquant par des mesures de périmètre, les dépenses de l'Etat – hors collectivités locales – auront donc augmenté de 0,2 Mds d'euros sur la période.

Aussi, si l'ensemble de la dépense publique progressera de + 1,6 %, en valeur et hors crédits d'impôts, la baisse des dépenses de l'Etat en faveur des collectivités va obliger une nouvelle fois ces dernières à réinterroger leurs compétences, leurs actions et leurs modes de gestion.

## - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notre intercommunalité est désormais assise sur le statut de Métropole. Il en a résulté de nombreux transferts de compétence et donc un impact certain sur la structure de notre budget et le montant des attributions de compensation qui sont désormais négatives.

L'année 2017 ne devrait pas être une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la commune.

On relèvera toutefois que si la convention de coordination sera maintenue pour la gestion de la compétence « Plage », celle-ci verra la montée en charge de l'intervention directe de la Métropole et donc la fin de près de 275 000€ de financements croisés.

Par contre, 2017 sera marquée par la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et par le transfert à la Métropole de compétences du Département de l'Hérault concernant la voirie, l'action culturelle et le social.

Depuis 2015, la structuration progressive de l'action de la Métropole a donc permis d'optimiser le service rendu à ses habitants et à ses entreprises, de renforcer la cohérence territoriale et de moderniser l'action publique dans une relation de proximité et de transparence avec les citoyens. Dans la continuité du Pacte de Confiance qui associe les Maires de la Métropole à l'élaboration des politiques publiques, le vote du Pacte Financier et Fiscal par le Conseil métropolitain du 30 juin 2016, aura constitué une étape importante réaffirmant le respect des souverainetés communales et la volonté de favoriser les coopérations de proximité.

## - LE CONTEXTE LOCAL

### 1) L'exécution du budget 2016

- 1) Le budget 2016 s'est élevé en dépenses à 15,884 M€ pour le fonctionnement et 6,4M€ pour la section d'investissement (hors refinancement de dette).
- 2) La Commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 200 000 € inscrit au budget primitif 2016, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés, mais surtout à cause du retard pris sur la réalisation d'une nouvelle crèche et de bassins de rétention des eaux pluviales. Ces retards, faut-il le préciser, sont dus aux contentieux engagés contre l'opération Parc Monteillet par une poignée d'opposants politisés.  
Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2016) de 15,959 M€ soit en baisse de près de 14.25%, malgré la renégociation d'une partie de nos emprunts toxiques et la réintroduction de la pénalité dans le stock... mais sans tenir compte de la créance de 2,798 M€ que nous avons sur l'Etat dans le cadre de cette renégociation ! Cette créance étant réintroduite, la baisse de notre dette est calculée à plus de 28%  
Le stock de dette réel représente donc désormais 1 357 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale 2014 soit 9 697 hab.). Ce montant est toujours largement supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 862 euros/habitants à fin 2015) mais il est largement inférieur à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant. Par ailleurs notre capacité de désendettement est désormais de 5 ans et 5 mois, là où elle était de 22 ans en 2008.
- 3) La Commune, profitant de la fin du contentieux sur une partie des emprunts toxiques, a pu baisser ses taux d'imposition de 6% et ce malgré la baisse des dotations d'Etat.
- 4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 1,56 M€ de subventions et participations de nos partenaires, dont plus de 1,1M€ de la seule Caisse d'allocation familiale dans le cadre de notre politique jeunesse.
- 5) Les opérations suivantes ont pu être réalisées : équipements de classes en tableaux numériques interactifs, renouvellement des chaudières des écoles Rousseau, Bouissinet, Dolto primaire et du centre Bérenger de Frédol pour installer des chaudières à condensation et haut rendement énergétique, réhabilitation d'une première tranche des anciens locaux Agrimat qui sont devenus Maison des Associations, ouverture des locaux du « Pôle Famille », poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de plus de quatre hectares pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif, 2<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine, réhabilitation de la salle Max Rouquette, renforcement des moyens de la Police Municipale, sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois.

### 2) Les objectifs 2017

Conformément aux engagements moraux pris en 2015, une baisse des impôts sera encore recherchée en 2017. Dans le contexte de baisse continue des dotations d'Etat,



cette situation ne sera permise que grâce à la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement.

➤ **les recettes**

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont en baisse comme vu précédemment de 2,63 milliards d'euros nationalement ce qui se traduira par une baisse de plus de 130 000 € de nos dotations 2017, malgré la hausse de la péréquation verticale et celle du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

Compte tenu des décisions prises les années antérieures au plan national, en quatre ans notre DGF aura été réduite de près de 700 000 €, soit l'équivalent de 11 points de fiscalité !

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels et notamment l'intercommunalité reste indispensable. Toutefois la réforme des compétences des Départements et Régions (qui ont perdu leurs clauses de compétence générale au 1<sup>er</sup> janvier 2016), ajoutée à la nouvelle carte des Régions et aux baisses de dotations que connaissent tous les niveaux de collectivités, ne laisse pas augurer de bonnes perspectives.

3) Les impôts et taxes

Les bases de recettes fiscales devraient évoluer de 0,5% par l'effet conjugué de leur revalorisation législative (0,4%) et de la faible augmentation physique de l'assiette.

Rappelons que les contentieux sur le PLU et sur certains permis de construire ont ici de fortes incidences financières. La progression des bases fiscales a été interrompue par l'annulation partielle du PLU alors que deux permis de lotir étaient purgés de tout recours. Les conséquences directes de ce contentieux portent sur la perte de plus de 600 000 € de bases fiscales, sans compter plus de 450 000 € de recettes de participations des aménageurs définitivement perdues. Il faut rajouter à ces pertes les conséquences de la non réalisation des logements sociaux prévus dans ces lotissements et donc l'évolution des pénalités à payer à ce titre. Cette situation a d'ailleurs amené la commune à se rapprocher des services de la Préfecture et de la DDTM pour travailler sur un contrat de mixité sociale car il est d'ores et déjà acquis que la commune ne pourra tenir les obligations du prochain PLH.

Pour en rester sur les recettes fiscales, notons que compte tenu du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait rester stable.

Les taux d'imposition seront donc l'une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire mais seront anticipés, nous l'avons vu plus haut, à la baisse.

4) Les cessions

Comme depuis 2015, la cession d'actifs et plus particulièrement de terrains ne présentant pas d'enjeux stratégiques de préservation de nos zones naturelles sensibles ou celle de bâtiments mal adaptés à leur usage actuel, sera recherchée. Les échanges de terrains, permettant de mieux valoriser notre patrimoine comme de donner à nos agriculteurs de plus grandes unités foncières cultivables, seront là aussi privilégiés.

5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires, crèche, prestations à destination des ados et pré-ados) ne seront pas modifiés.

Une étude sera lancée sur la tarification du parking du Pilou dans le cadre des adaptations induites par la dépénalisation du stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ➤ les dépenses

Les objectifs de gestion resteront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre).

### 1) La masse salariale :

Nous devons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

La conjonction de plusieurs facteurs:

- Le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur grille indiciaire,
- La hausse de l'assurance du risque statutaire,
- La revalorisation de la carrière des agents de la catégorie B et C,
- les nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des agents,
- La hausse du point d'indice et celle des taux du SMIC horaire,

Entraînera de toute façon une hausse mécanique, estimée à 1,4%, de cette masse salariale

### 2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyenne restera fixé à 0%, grâce à la maîtrise des consommations et à la politique d'optimisation des achats.

### 3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et seront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune.

La relance du programme d'aide à la réhabilitation des façades sera étudiée.

### 4) La dette

Avec le protocole signé en 2015 avec la SFIL, la Commune a augmenté significativement son endettement et restent, qui plus est, dans le stock de dette 2,115 M€ de « produits toxiques ».

Il est aussi utile de rappeler, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt « structuré », la commune supporte un stock de dette de 1,318 M€ libellé en Franc Suisse et datant du début des années 2000, stock de dette dont la seule perte de change a coûté près de 76 000 € à la commune en 2016 et peut être à ce jour estimé, pour 2017, à environ 101 000 €.

Aussi, le budget 2017 devra dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons des opportunités sur les taux à long terme.

Le plafond de l'emprunt 2017 ne devra donc pas dépasser 80 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,94 M€ en 2017.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 2 348 659,87€ au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 5) Les investissements

En 2017 nous engagerons de nouvelles opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune et terminerons la quasi-totalité des travaux prévus dans notre agenda d'accessibilité des bâtiments communaux.

La relance du programme Parc Monteillet permettra enfin l'aménagement d'un bassin de rétention au boulevard des Moures et la création d'une nouvelle crèche. Le fonctionnement de cette nouvelle crèche entraînera une charge prévisionnelle supplémentaire de 210 000€ pour le budget communal à partir du BP 2019.

Les écoles seront l'une des priorités du budget avec la création de préaux à l'école Dolto primaire, la poursuite de l'équipement numérique des classes et le lancement d'études de restructuration de l'école Rousseau.

Nous poursuivrons dans notre volonté de donner à toutes les associations des locaux et équipements adaptés à leurs activités. Cela passera par les travaux de 2eme tranche de la Maison des Associations, mais aussi par le lancement des études opérationnelles du nouveau complexe sportif.

Nous donnerons suite aux propositions du conseil municipal des jeunes qui propose la création de boîtes à livres et le réaménagement des sanitaires des écoles Bouissinet et Dolto élémentaire.

Enfin la poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissements.

La Métropole réalisera pour sa part la 3<sup>ème</sup> tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine ainsi que la rénovation de la rue des mères et de la rue du levant (initialement programmées pour 2016 ces deux opérations ont été retardées à cause de la nécessité de mettre en place un plan de retrait d'amiante).

Nous continuerons bien entendu les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois et les études de réaménagement de l'avenue de Mireval, du boulevard des salins et du boulevard des Moures seront lancées.

## 6) L'autofinancement

En 2017, le remboursement du capital de la dette (1,179 millions € hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette. L'épargne brute sera donc consolidée et l'épargne nette devra permettre de financer significativement les investissements.

## CONCLUSION

Nous concluons, comme chaque année, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'actions mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permises le redressement des comptes de la commune :

- Promotion des investissements qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception.
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en maîtrisant le maintien de la qualité de notre cadre de vie, chère à l'ensemble des Villeneuvois.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, atteste qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, M Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants) approuve les orientations budgétaires du rapport.

### **8) Espace jeunesse – séjour vacances 13 et 14 avril Port Aventura (rapporteur Pascale Rivaliere)**

La commune organise fréquemment des "Chantiers Loisirs", dispositif qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un "travail" à réaliser. Les participants peuvent ainsi construire des projets avec le soutien de la collectivité en échange de tâches d'intérêt collectif.

Durant les vacances de printemps 2017 qui auront lieu du 3 au 14 avril, l'Espace Jeunesse mettra en place un chantier loisirs important qui durera deux semaines. L'objectif général du dispositif est de favoriser une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire. Les objectifs pédagogiques spécifiques quant à eux sont au nombre de trois :

- Responsabiliser les jeunes,
- Développer l'autonomie et le sens d'appartenance à son territoire,
- Créer une réelle dynamique de groupe.

Ce chantier permettra de pouvoir organiser une sortie de deux jours et une nuit à Port Aventura en Espagne.

Un contrat de réservation pour groupes sera passé entre le prestataire privé et la mairie dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : PORT AVENTURA ENTERTAINMENT, S.A. Banque : Caixabank S.A. (2100) «la Caixa» Succursale : Paseo de Recoletos nº 37, 28004. Madrid
- 15 jours avant le check-in un premier versement de 25% du total de la réservation devra être fait ;
- Entre 14 jours et 7 jours avant le check-in, un deuxième versement de 50% du total de la réservation devra être fait ;
- Entre 6 et 3 jours avant l'arrivée, un troisième versement de 25% du total restant de la réservation sera fait.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation pour groupes et autorise le paiement anticipé de cette sortie tel que décrit dans les conditions ci-dessus.

### **9) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (rapporteur Noël Segura)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **10) Compte Epargne Temps (C.E.T.) (rapporteur Noël Segura)**

Il s'avère nécessaire d'ajuster à la réalité le fonctionnement du CET, institué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 dans le but d'en faciliter la gestion.

Le nouveau dispositif, ayant fait l'objet d'avis favorables à l'unanimité des Comités Techniques en date des 15 septembre 2011 et 03 mars 2017, pourrait être le suivant :

### Bénéficiaires

Les dispositions relatives au C.E.T sont applicables aux agents titulaires et non titulaires nommés dans des emplois permanents, à temps complet ou non complet, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions dans la collectivité de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Les stagiaires sont en revanche exclus de ce dispositif. Ceux qui avaient antérieurement acquis des droits à congé au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage.

Ce compte permet aux agents d'accumuler des droits à congés et il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

### L'alimentation du C.E.T

Doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 10 janvier de l'année N+1. A défaut, les congés annuels et les repos compensateurs non pris seront perdus.

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de :

- congés annuels (y compris les jours de fractionnement)
- une partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui n'ayant pas été rémunérées doivent être récupérées).

Néanmoins, les agents doivent prendre effectivement 20 jours de congés annuels par an. Par ailleurs, le report de congés bonifiés (congés octroyés à certains agents des DOM-TOM) ne peut alimenter le compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits au compte épargne temps ne peut excéder 60 jours.

### L'utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du C.E.T doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale, qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

### Indemnisation, prise en charge au sein de la R.A.F.P. ou maintien sur le C.E.T.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au C.E.T entre le 21<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

### Pour les titulaires :

- prise en compte au sein du régime de la R.A.F.P.,
- pour une indemnisation,
- pour un maintien sur le C.E.T

A défaut d'option par l'agent, les jours au C.E.T excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés.

### Pour les agents non titulaires :

- pour une indemnisation
- pour un maintien sur le C.E.T

A défaut d'option par l'agent, les jours au C.E.T excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés.

Pour les agents titulaires et non titulaires :

Si au terme de l'année civile, le nombre de jours au C.E.T. est inférieur ou égal à 20, l'agent ne pourra utiliser les jours de C.E.T. que sous forme de congés.

Modalités de l'indemnisation :

Les jours sont indemnisés en référence à un montant forfaitaire par catégorie statutaire défini par arrêté cité à l'article 6-2 du décret n°2002-634 du 29/04/2002 :

- 125 € par jour pour un agent relevant de la catégorie A
- 80 € par jour pour un agent relevant de la catégorie B
- 65 € par jour pour un agent relevant de la catégorie C

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait. Ces montants forfaitaires sont retenus pour la prise en compte au sein du régime R.A.F.P.T

Nature des congés :

Les congés pris au titre du C.E.T. sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve notamment ses droits à l'avancement et à la retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congé maladie, longue maladie, longue durée, maternité, etc...). Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du C.E.T. est suspendue.

Changement de situation de l'agent :

L'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. ou peut en demander l'indemnisation (quel que soit le nombre de jours inscrits sur son CET) :

- en cas de changement de collectivité,
- en cas de mise à disposition,
- en cas de placement dans l'une des positions suivantes : activité à temps complet ou à temps partiel, détachement, position hors cadres, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, congé parental ;
- en cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits en fonction des montants journaliers définis par catégorie statutaire.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

En cas de radiation des effectifs de la fonction publique (dont départ à la retraite), les jours épargnés sur le compte peuvent donner lieu à une indemnisation pour la totalité des jours inscrits sur son CET et ce, même si ce total est inférieur à 21 jours.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte le dispositif du compte épargne temps,
- Dit que les taux d'indemnisation suivront l'évolution de la réglementation.

## **11) Convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Saison estivale 2017 (rapporteur Jean-Paul Huberman)**

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la sécurité et la surveillance des baignades, il est proposé de conclure une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au fonctionnement du service public de surveillance des baignades pour la saison estivale 2017 au droit des postes de secours implantés en bord de plage.

Il s'agit de la convention habituelle, qui fixe les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux, ainsi que le niveau de rémunération du personnel affecté aux postes de secours.

D'autre part, la convention fixant les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux pour la saison estivale 2016 n'ayant pu être signée car non transmise par la SNSM, il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2017 pour une durée d'un an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, à titre de régularisation, la convention fixant les modalités de collaboration entre la SNSM et les services municipaux pour la saison estivale 2016.

## **12) Modification du tableau des effectifs (rapporteur Noël Segura)**

Les nouvelles dispositions introduites par le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations appliqué aux cadres d'emplois de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, requièrent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les trois grades des cadres d'emplois suivants se voient attribuer des dénominations nouvelles suite à la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération :

- Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS
- Cadre d'emplois des ATSEM
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- Cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Par ailleurs les besoins des services nécessitent de créer des emplois permanents suivants :

- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Un agent à temps non complet (18h/semaine) missionné sur les temps périscolaires, intervient régulièrement en heures complémentaires. Afin de répondre aux besoins réels de service, il convient de régulariser cette situation.

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mars 2017, il est donc proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h

Les besoins des services nécessitent aussi de créer les emplois non permanents suivants :

- 10 emplois sous contrat d'engagement éducatif pour les besoins des ALSH
- 1 emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (animation et entretien des locaux)
- 2 adjoints techniques à temps complet (renfort manutention service festivités)

- 1 adjoint technique à temps non complet 29h30/s (surveillance et maintenance complexes sportifs d'avril à fin juin + septembre)

Enfin, dans le cadre de la convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Villeneuve Les Maguelone, divers ajustements ont été arrêtés pour la prochaine saison quant à la gestion de la compétence "plage". Les personnels saisonniers recrutés jusqu'alors par la commune seront désormais recrutés par Montpellier Méditerranée Métropole. Il convient donc de procéder à la suppression des emplois non permanents suivants :

- 3 gardiens de passerelle à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 6 gardiens de parking à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 5 chauffeurs petits trains à temps non complet (grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- 1 gardien de nuit à temps non complet 28hs (grade : adjoint technique)
- 1 agent d'accueil contractuel à temps non complet (grade : adjoint administratif)

#### Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer des emplois permanents suivants :

- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h

- Décide de créer des emplois non permanents suivants :

- 10 emplois sous contrat d'engagement éducatif pour les besoins des ALSH
- 1 emploi sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (animation et entretien des locaux)
- 2 adjoints techniques à temps complet (renfort manutention service festivités)
- 1 adjoint technique à temps non complet 29h30/s (surveillance et maintenance complexes sportifs d'avril à fin juin + septembre)

- Décide la suppression des emplois non permanents suivants :

- 3 gardiens de passerelle à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 6 gardiens de parking à temps non complet 25h/s (grade : adjoint technique)
- 5 chauffeurs petits trains à temps non complet (grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- 1 gardien de nuit à temps non complet 28hs (grade : adjoint technique)
- 1 agent d'accueil contractuel à temps non complet (grade : adjoint administratif)

- Approuve la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 470/821
Attaché principal	1	IB 579/979
Attaché	3	IB 434/810
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 442/701
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 377/631
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	échelle C2
Adjoint administratif	8	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591



Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	échelle C3
Chef de service de police principal 1ère classe	2	IB 442/701
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 377/631
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574
Garde champêtre chef	1	échelle C2
Gardien de police	5	échelle C2
Cadre de Santé de 2ème classe	1	IB 531/785
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701
Educateur de jeunes enfants	2	IB 377/631
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35ème)	1	IB 377/631
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	échelle C2
Technicien principal de 1ère classe	2	IB 442/701
Technicien principal de 2ème classe	1	IB 377/631
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583
Agent de maîtrise territorial	1	IB 353/549
Adjoint technique principal de 1er classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique	21	échelle C1
Adjoint technique TNC (28,5/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35e)	4	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35e)	2	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (18/35e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	échelle C1
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	8	échelle C1
Animateur principal de 1ère classe	1	IB 442/701
Animateur principal de 2ème classe	2	IB 377/631
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	5	échelle C1
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	IB 442/701
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle C1

### **EMPLOIS NON PERMANENTS**

	Emplois existants	Base de rémunération
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>	1	
<b><u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u></b>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	1	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1

- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 <sup>ème</sup> échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 <sup>ème</sup> échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 <sup>ème</sup> échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

### **13) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement (rapporteur Noël Segura)**

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 mars 2017, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter les taux de promotion aux grades d'avancement ci-dessus.

### **14) Résiliation marché Bondon – Maintenance éclairage public, illuminations et évènementiel (rapporteur O Noques)**

Par marché signé le 20/01/2014 pour une durée de 6 ans, la commune a confié à l'entreprise BONDON sise à Lattes, l'entretien de son éclairage public ainsi que des prestations relatives aux illuminations de la commune et à ses festivités.

Lors de la création de Montpellier Méditerranée Métropole, le marché a été avenant afin que la Métropole puisse directement prendre en charge le coût d'entretien de l'éclairage des voiries.

En fin 2016, la Métropole a souhaité rationaliser l'entretien de l'éclairage public en lançant de nouveaux marchés correspondant à la géographie de ses pôles voiries. Le marché relatif au pôle littoral, donc qui concerne notre commune, a été remporté par l'entreprise BONDON.

Le marché signé en 2014 doit donc être résilié.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du marché pour le compte de la commune et à lancer une nouvelle consultation pour les seuls besoins propres de la commune.

### **15) Acquisition parcelle AP n°400 (rapporteur Jean-Paul Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. Louis BURAUD, domicilié 357 Rue de la Frégate à FREJUS (83600), par courrier signé le 06/01/2017, une

promesse de vente, concernant la parcelle AP n°400, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1770m<sup>2</sup>.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/m<sup>2</sup>, auquel se rajoutent 1416 € pour les arbres et le nettoyage, soit un montant total de 3 540 €.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, M Bouisson, Mme Garcia, Mme Brants) autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **16) Avenant n°3 à la convention de tiers payeur concernant l'acquisition de la parcelle AH n°92 à Villeneuve-lès-Maguelone (rapporteur Noël Segura)**

Par délibération n°2008DAD010 en date du 15/02/2008, la Commune a approuvé le principe de l'exercice du droit de préemption, suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession de la parcelle cadastrée AH n°92 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> et a demandé à la communauté d'agglomération de Montpellier, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitation, de se substituer à elle en qualité de tiers payeur.

La convention de tiers payeur a été signée entre la Commune et l'Agglomération les 20 et 23/05/2008.

Le 14/09/2009, la Commune a donc acquis la parcelle AH n°92 supportant un bâtiment en vue de réaliser une opération de logements sociaux.

Compte tenu de la complexité du montage de l'opération de logements sociaux à réaliser sur cette parcelle, le Conseil Municipal a autorisé :

- par délibération n°2013DAD177 du 31/10/2013, que la convention soit prolongée d'un an soit jusqu'au 30/11/2014 et a autorisé la signature de l'avenant correspondant. L'avenant n°1 à la convention a été signé les 9 et 19/12/2013.
- par délibération n°2014DAD148 du 28/11/2014, que la convention soit prolongée de deux ans soit jusqu'au 30/11/2016 et a autorisé la signature de l'avant correspondant. L'avenant n°2 à la convention a été signé le 26/12/2014.

La complexité du montage de l'opération de logements sociaux n'a pas permis de finaliser le projet avant le 30/11/2016, aussi, afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de prolonger de cinq ans la convention de tiers-payeur, soit jusqu'au 30/11/2021.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de tiers payeur avec la Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **17) Mise en demeure droit de délaissement ER N°10 (rapporteur Noël Segura)**

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme 2013, il a été décidé d'instaurer un emplacement réservé n°10 au bénéfice de la commune pour une emprise de 15 004 m<sup>2</sup> en vue de la mise en place d'un pôle d'équipements publics et logement social.

En application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 24/02/2017 M. Alain HERAIL a mis en demeure la commune d'acquiescer sa parcelle BA N°160 au prix de 326 300 €. La parcelle d'une contenance de 5 020 m<sup>2</sup> est en effet en partie grevée par l'emplacement réservé n°10, pour une contenance d'environ 1 925 m<sup>2</sup> et située en zone A1 du PLU.

Il convient de préciser que sur la partie de l'emplacement réservé classé en zone 2AU, un permis de construire pour l'édification de 54 logements sociaux a été autorisé, ils sont en cours d'achèvement.

L'emplacement réservé n°10 est compris dans l'orientation d'aménagement « secteur Estagnol » du PLU, dans laquelle le pôle d'équipements publics est défini comme ayant pour objet de « délocaliser les services techniques communaux de leur site en cœur de ville ».

Or, la compétence voirie et les moyens techniques, financiers et humains qui y sont rattachés ont été transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le projet de transfert et donc de réaménagement du bâtiment des services techniques communaux devra être modifié et les surfaces nécessaires devront être diminuées en conséquence. De ce fait, la prévision de bâtiments de pôle d'équipements publics sur la moitié de la parcelle de M. HERAIL telle qu'inscrite aux documents d'urbanisme ne répond plus aux attentes actuelles en terme de besoins.

Au titre de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité qui a fait l'objet d'une mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- renonce à acquérir l'emprise réservée, partie de la parcelle cadastrée section BA N°160 sise au lieudit « Le Riols »,
- prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle en question,
- décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du plan lors d'une prochaine évolution dudit plan,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

### **18) Solution mutualisée d'une plateforme open data avec la Métropole – convention de mise à disposition des services – autorisation de signature (rapporteur Noël Segura)**

L'ouverture des données ou OPEN DATA consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation.

En effet, la réutilisation libre, facile et gratuite des informations publiques permet à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou des applications innovantes. Montpellier Méditerranée Métropole a toujours favorisé le développement des technologies sur son territoire et l'open data relève de cette même volonté.

Législativement, les données et documents, au sens de la loi CADA du 17 juillet 1978\* (*\* les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions.*), et de la loi n°2016-1321 pour une République Numérique du 7 octobre 2016\*\* (*\*\* Les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent, rendent accessibles en ligne les informations publiques mentionnées à l'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique. Ces informations publiques sont offertes à la réutilisation dans les conditions prévues au chapitre II du titre 1er de la même loi.*), doivent être rendus accessibles en ligne par les communes et EPIC de plus de 3.500 habitants.

Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans une démarche visant à enrichir l'offre et la qualité des services offerts aux usagers par le développement de services numériques à travers l'open data et souhaite faire participer ses 31 communes membres au projet.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses communes membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce partenariat et à travers la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure à titre gratuit pour le compte de la commune les prestations suivantes :

- Acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme Open Data ;
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé ;
- Maintenance et mise à jour du portail ;
- Paramétrage de la charte graphique ;
- Assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la commune.

La convention est conclue à compter de sa notification à la commune jusqu'au 31 décembre 2017 puis pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la Métropole et son annexe (contrat de licence) joints ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La séance est levée à 20H35.